



**Compte rendu du Conseil Municipal
La Motte en Bauges
Séance publique du vendredi 14 Avril 2017 – 20h00**

L'an deux mil dix-sept, le 14 avril 2017, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de La Motte en Bauges, convoqués le 05 avril 2017 conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, Salle des mariages.

Etaient présents : G. Garnier, C. Motta, D. Regairaz, M. Renoir, S. Ballaz, E. Muffat-es-Jacques, D. Mansot, E. V. Jacquet, L. Pavy

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

Absents : MD Bachet,

Le Maire ouvre la séance à vingt heures trois et procède à l'appel nominal des membres du conseil. Sont dénombrés 9 conseillers présents. La condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Le quorum est atteint.

Sébastien BALLAZ est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le Maire donne connaissance de l'ordre du jour :

2. Approbation du Compte-rendu de la séance du 10 mars 2017

Le compte rendu de la séance du 10 mars 2017 est adopté à la majorité (avec 1 voix contre, et 8 pour).

3. Désignation du président de séance pour le vote du compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat du budget principal

L'article L. 2121-14 du CGCT précise que le maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le conseil municipal examine et débat du compte administratif qu'il soumet au vote. Il doit toutefois se retirer au moment du vote. Il y a donc lieu de désigner un président de séance pour le vote du compte administratif 2016.

Marion RENOIR, candidate, est désignée, à l'unanimité, présidente de séance pour le vote du compte administratif 2016 et de l'affectation du résultat du budget principal.

Sortie de M. le Maire

4. Approbation du Compte Administratif pour l'exercice 2016

Mme Marion Renoir présente le Compte Administratif pour l'exercice 2016. Il s'agit du bilan au 31 décembre 2016 de l'exercice du budget principal 2016.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2016 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé -Reste engagé -Réalisations
DEPENSES	1 167 861,00		328 753,09	839 107,91
RECETTES	1 167 861,00		519 070,14	648 790,86
EXCEDENT			190 317,05	
DEFICIT				190 317,05
INVESTISSEMENT				
Sens	Budget Cumulé	Reste engagé	Réalisations	Budget Cumulé -Reste engagé -Réalisations
DEPENSES	1 057 945,00		364 085,13	693 859,87
RECETTES	1 057 945,00		291 626,57	766 318,43
EXCEDENT				72 458,56
DEFICIT			72 458,56	

Approuvé à l'unanimité.

5. Affectation du résultat de fonctionnement 2016

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		850 991,87		19 336,50	-	870 328,37
Opérations de l'exercice		190 317,05	72 458,56		72 458,56	190 317,05
Totaux	-	1 041 308,92	72 458,56	19 336,50	72 458,56	1 060 645,42
Résultat de clôture		1 041 308,92	53 122,06			988 186,86

Besoin de financement
Excédent de financement

53 122,06

Restes à réaliser

663 500,00

Besoin de financement
Excédent de financement
des restes à réaliser

663 500,00

Besoin total de financement
Excédent total de financement

716 622,06

Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat

716 622,06

au compte 1068 Investissement

324 686,86

au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

Le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit à - 53 122,06 € et celui de la section de fonctionnement à + 1 041 308,92 € soit 988 186,86 € de résultat de clôture.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le cumul d'investissement au 31/12/2016 étant déficitaire, l'affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement est de 716 622,06 € (soit le déficit d'investissement de 53 122,06 € augmenté des restes à réaliser pour un montant de 663 500 €). L'excédent reporté de fonctionnement sera donc de 324 686,86€ (1 041 308,92 - 716 622,06)

D. Mansot constate qu'il y a un excédent de fonctionnement reporté, comme les années précédentes, et s'interroge sur la pertinence d'avoir un excédent de fonctionnement.

Il est précisé que l'excédent de fonctionnement de clôture est affecté à la section d'investissement au budget prévisionnel ce qui permet un levier pour l'investissement. Par ailleurs, la vision de ce résultat est un peu faussée, compte tenu que les subventions affectées aux opérations d'investissements sont imputées à la section de fonctionnement.

Approuvé à l'unanimité.

6. **Approbation du Compte de gestion du payeur pour l'exercice 2016**

M. le maire par la voix de Mme Renoir, présente le Compte de gestion du payeur. Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le payeur et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2016, dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Approuvé à l'unanimité

7. **Approbation du Budget primitif 2017 (délibération) et Taux d'imposition 2017 (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie, cotisation foncière des entreprises) (délibération)**

M. le maire présente le Budget primitif 2017 comme suit :

BP 2017

DEPENSES		RECETTES		
F O N C T I O N N E M E N T	002 déficit de fonctionnement reporté	-	002 excédent de fonctionnement reporté	324 686,86
	011 charges à caractère général	134 350,00	013 atténuation de charges	3 000,00
	012 charges de personnel et frais assimilés	144 600,00	70 Produits des services du domaine et ventes	47 000,00
	014 atténuation de produits	42 500,00	73 Impôts et taxes	193 630,00
	65 autres charges de gestion courante	23 050,00	74 Dotations subventions et participations	95 500,00
	66 charges financières	4 000,00	75 Autres produits de gestion courante	15 000,00
	67 charges exceptionnelles		76 Produits financiers	
	68 Dotations aux provisions		77 Produits exceptionnels	
	022 Dépenses imprévues	2 353,86	78 Reprise sur amortissements et provisions	
	023 virement à la section investissement	324 686,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (dont	
	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 277,00	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct	-
	043 Opé d'ordre à l'intérieur de la section de fonct			
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	678 816,86	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	678 816,86
I N V E S T I S S E M E N T	001 Déficit d'investissement reporté:	53 122,06	001 excédent d'investissement reporté	
	Opérations nouvelles		010 stocks	
	010 stocks		021 virement de la section de fonctionnement	324 686,00
	020 dépenses imprévues		024 produit des cessions d'immobilisation	
	040 opérations d'ordre de transfert entre sections	-	040 opérations d'ordre de transfert entre section	3 277,00
	041 opérations patrimoniales	7 230,00	041 opérations patrimoniales	7 230,00
	20 immo incorporelles		1068 Excédents de fonctionnement capitalisé	716 622,06
	204 subventions d'équipement versées	5 000,00	10222 FCTVA	30 000,00
	21 immobilisations corporelles	926 213,00	10223 TLE	
	22 immobilisations reçues en affectations		16 Emprunts et cautions	412 000,00
	23 immobilisations en cours		13 Subventions d'investissement	172 750,00
	10 dotations fonds et réserves		18 compte de liaison	
	13 subventions d'investissement		20 immo incorporelles	
	16 emprunts et dettes assimilées	11 500,00	204 subventions d'investissement versées	
	18 compte de liaison affectation à un BA		21 immo corporelles	
	26 participations et créances rattachées		22 immo reçues en affectation	
	27 autres immos financières		23 immo en cours	
458 Opérations pour le comptes de tiers		26 participations et créances rattachées à des participa		
		27 autres immo financières		
		458 Opérations pour le compte de tiers		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	663 500,00	Restes à réaliser en recettes d'investissement	-	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 666 565,06	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 666 565,06	
TOTAL DES DEPENSES	2 345 381,92	TOTAL DES RECETTES	2 345 381,92	

Il précise que ce budget prévisionnel 2017 a été construit :

- pour l'investissement : selon les programmes d'investissements présentés lors du débat budgétaire
- pour le fonctionnement en dépenses
 - une augmentation des charges de personnel afin d'envisager un temps de travail complémentaire au secrétariat pour faire face à la charge de travail.
 - De nouvelles charges dues à l'intercommunalités compte tenu des attributions de compensations induites par les charges transférées.
- pour le fonctionnement en recettes
 - Une diminution de la dotation globale forfaitaire compte tenu de la contribution du redressement, des dépenses publiques, initié depuis plusieurs années par l'Etat.
 - une évolution de la fiscalité intégrant une augmentation des taux d'imposition en 2017, qui correspond au cumul de deux révisions :
- **Première révision** : un rééquilibrage des taux d'impositions conformément aux préconisations de la Communauté d'Agglomération Chambéry Métropole Cœur des Bauges. En effet, la fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges et de Chambéry Métropole a eu pour conséquence financière une harmonisation des régimes fiscaux des deux EPCI (et donc le passage à une Fiscalité Professionnelle Unique pour les contribuables des Bauges) et l'unification des taux d'imposition intercommunaux. Le Maire expose le mécanisme d'unification des taux préconisé par la nouvelle intercommunalité, en lien avec la révision des attributions de compensation fiscales 2017 des communes membres, et pour tenir compte des nouvelles répartitions de charge et des nouvelles bases. **Ce mécanisme a été calé afin d'assurer la neutralité fiscale pour l'ensemble des contribuables de l'intercommunalité**, selon les attributions de compensations définies par la CLECT (pour information, l'attribution de compensation concernant La motte en Bauges est évaluée à 16 500 € à reverser à l'intercommunalité. Les taux d'imposition résultant, et tenant compte des nouvelles bases (donc sur l'ensemble du périmètre intercommunal) s'élèvent à :
 - * TH (taxe d'habitation) : 11,84%
 - * TFB (taxe foncière bâti) : 13,54%
 - * TFNB (taxe foncière non bâti) : 81,35%

M. le maire souligne l'implication des maires des 14 communes du Cœur des Bauges dans la négociation, avec Chambéry Métropole Cœur des Bauges, de ces taux qui a eu pour conséquence de créer un taux de TFB de 2.3 % pour l'ensemble de l'intercommunalité.

Pour mémoire les taux intercommunaux proposés sont les suivants :

- CFE : 27.70 %
- Taxe Habitation : 5.54 %
- Foncier Bâti : 2.3 %
- Foncier non Bâti : 3 %
- **Deuxième révision** : une augmentation de 1.635071 de coefficient de variation proportionnelle soit environ + 6 % conformément aux orientations prises en 2016 par le conseil municipal et afin de tenir compte de l'augmentation des besoins de financement, des baisses des dotations, des instructions d'urbanisme qui seront assurées par Chambéry Métropole Cœur des Bauges à titre payant à la place des services de l'Etat qui étaient gratuits, des frais induits par l'agrandissement de l'école, etc. et nécessaire pour maintenir l'équilibre du budget de fonctionnement.

Le cumul de ces deux révisions porte au total les taux d'imposition (sur les nouvelles bases) à :

- * TH (taxe d'habitation) : 13,18%
- * TFB (taxe foncière bâti) : 15,07%
- * TFNB (taxe foncière non bâti) : 90,54%

M. le maire propose de délibérer afin de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

- **TH (taxe d'habitation) : 13,18%**
- **TFB (taxe foncière bâti) : 15,07%**
- **TFNB (taxe foncière non bâti) : 90,54%**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention et 8 pour) De fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 comme présentés ci-dessus.

D. Mansot regrette que les problématiques d'avenir (économie d'énergie notamment) ne soient pas prises en compte. Par ailleurs, il demande à ce qu'une somme soit prévue au budget afin de permettre à l'opposition municipale de communiquer. M. le Maire refuse en expliquant qu'il n'y a aucune obligation pour les petites communes et que l'expérience tentée lors des premiers bulletins

municipaux n'a pas été concluante. Des précisions sont également apportées sur les détails d'affectation de comptes (prestation de services, entretien bâtiments publics, maintenance, énergie-électricité...) et sur les programmes d'investissements (mairie, voirie, acquisition de matériel...).

Concernant l'église, D. Mansot souligne qu'aucun investissement n'est envisagé pour la réfection du clocher. M. le Maire répond qu'effectivement, compte tenu des investissements déjà engagés, ces travaux ne sont pas prévus au budget prévisionnel 2017 mais qu'une entreprise a été sollicitée pour établir un devis estimatif de la réfection de la couverture du clocher. Ce devis, reçu récemment, s'élève à environ 60 000 €. Cet investissement sera évoqué lors de l'établissement du prochain budget prévisionnel.

M. le maire propose ensuite de délibérer afin d'approuver le budget primitif 2017.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre et 8 pour):
- d'approuver le budget prévisionnel 2017 tel que présenté**

8. Subventions aux associations (intégrées au budget primitif 2017)

Mr le maire présente la liste des associations ou organismes ayant fait une demande de subvention pour 2017 et propose un montant total d'attribution de subvention de 1000 €. Il présente le détail des attributions envisagées (Bauges ski Nordique : 175 € - Bauges Solidarité : 650 € - Commune St Pierre d'Albigny : 72 € - Karaté Club La Ravoire section Le Châtelard : 50 € - Le Souvenir Français Section Bauges : 53 €) et rappelle pour mémoire le montant des subventions versées en 2016

Il précise que les associations Bauges Ski Nordique et Karaté Club La Ravoire section Le Châtelard assurent des activités pour des enfants de la Motte (3 enfants à Bauges ski nordique, 8 enfants au Karaté Club La Ravoire section Le Châtelard). La demande de la commune de St Pierre d'Albigny correspond à l'achat de fournitures spécialisées et d'un fond pédagogique pour une classe spécifique adaptée à des besoins particuliers dans laquelle un élève de la Motte est scolarisé. Le Souvenir Français Section Bauges sollicite chaque commune étant précédemment subventionné par l'intercommunalité du Cœur des Bauges.

D. Mansot demande si Bauges Solidarité communique un récapitulatif des actions réalisées. Le Maire précise que ces éléments sont présentés en assemblée générale.

D. Mansot s'interroge également sur le besoin éventuel de subventions d'autres associations notamment l'association Pêche en l'île. M. le maire précise qu'un bien public étant mis à disposition de cette association elle ne peut prétendre à subvention. Par ailleurs, D. Mansot demande si l'association Pêche en l'île a fourni un bilan d'activités. Mr. Le Maire informe le conseil municipal que les représentants de l'association se proposent de venir, lors d'un prochain conseil, présenter leur activité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer 995 € au compte de subventions et d'accorder les subventions aux différentes associations et organismes comme suit :

- Bauges solidarité : 650 €
- Bauges ski nordique : 60 €
- Commune St Pierre d'Albigny : 72 €
- Karaté club La Ravoire section Le Châtelard : 160 €
- Le souvenir français : 53 €

9. Adhésions 2017 à divers organismes

M. Le Maire propose au Conseil Municipal une liste de divers organismes ou associations afin de décider des adhésions 2017. Cette liste est identique à celle de l'année 2016 pour un montant quasi-équivalent (environ 587 €).

Organismes	Proposé
ASADAC (Agence savoyarde d'aménagement de développement et d'aide aux collectivités)	218,70 €
CAUE de la Savoie (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Savoie)	50,00 €
AMRF et AMRS (Association des maires ruraux de France et de Savoie)	95,00 €
Association des Maires de France et de Chambéry *	83,71 €
Association Lire et Faire Lire – Ligue de l'enseignement FOL 73*	140,00 €
Total	587,41 €

* Prévisionnel sur cotisations versées en 2016

D. Mansot questionne sur la nécessité d'adhérer à l'AMRF. Il est précisé que cette adhésion permet l'accès à des informations spécifiques pour les collectivités territoriales et mises à jour régulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (1 abstention et 8 pour) -l'adhésion de la commune de la Motte en Bauges aux organismes ou associations proposés ci-dessus.

10. Groupement de commandes du SDES pour la fourniture d'électricité et de services associés - intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA

Le SDES 73, Syndicat des Energies de la Savoie, a constitué en 2015 un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés à laquelle la Commune a adhéré par délibération du 13 mars 2015.

En effet, les tarifs réglementés de vente ont été supprimés depuis le 31 décembre 2015, les collectivités doivent donc depuis mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité pour la fourniture de leurs sites en respectant les obligations liées à la commande publique. Le groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés constitué par le SDES a pour objectif de permettre aux acheteurs de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La commune bénéficie donc dans le cadre de ce groupement de commandes d'un marché, dont EDF est titulaire, pour ses sites d'une puissance supérieure à 36 kVA (bâtiment de la mairie salle des fêtes). Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Le SDES prépare donc le prochain marché et invite la commune à confirmer sa participation.

Par ailleurs, le SDES propose d'ouvrir ce marché aux « petits » sites, c'est-à-dire aux sites dont la puissance est inférieure à 36 Kva, et invite la commune à délibérer pour intégrer ces sites à la consultation qu'il mènera pour le compte de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de confirmer son adhésion à ce groupement de commandes, qui permettra à la Commune de disposer d'un contrat d'électricité à compte du 31 décembre 2017 et d'y ajouter ses sites dont la puissance est inférieure à 36 kVA (13 sites supplémentaires). Il propose de souscrire à une option fourniture d'énergie « verte », c'est-à-dire électricité à base d'énergie 100 % renouvelable, certifiée par des garanties d'origine qui seront produites par le fournisseur qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence.

Il est précisé que la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du groupement, représentera 0,4 % TTC de sa facture d'électricité par an, permettant de couvrir les frais de montage du marché public par le SDES, de publicité et suivi de la procédure jusqu'à la notification du marché (soit environ 50 euros/an).

Il est précisé que la Commune exécutera le marché ainsi attribués, pour ses contrats propres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 13 mars 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de LA MOTTE EN BAUGES au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

- 1) Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.**
- 2) Autorise M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;**
- 3) Souhaite souscrire à l'option 100 % énergie verte**
 - **pour l'ensemble de ses sites**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 23.

Fait à La Motte en Bauges, le 19 avril 2017

Le Maire,
Damien REGAIRAZ

